



Victime d'inceste il y à 26 ans, puis je encore porter plainte

Par **virginie211**, le **07/11/2011 à 15:36**

Bonjour,

J'ai 36 ans et mon frère de 4 ans mon aîné à abusé de moi quand j'avais 10 ans . celà à duré 2 ans . pendant ce temps, il a commis de multiples délits et fait beaucoup de prison . Par peur, j'ai attendu l'âge de 23 ans pour en parler à ma maman (je ne voulais pas que mon père le sache) qui très croyante et pratiquante à désiré que je pardonne car c'était une histoire ancienne et surtout que mon frère avait dû beaucoup souffrir,lui!! ; J'ai coupé les ponts avec mes parents car ils ne m'ont pas épaulée, soutenue . Il y à 3 semaines mon frère est sorti de prison, il essaye de nous retrouver (mes enfants, mon mari et moi) car il à appelé des voisins de l'atelier de mon mari . Pensez vous qu'après tout ce temps je puisse porter plainte contre lui et mes parents qui ont fait comme si ne rien n'était ? puis je demander une indemnisation pour tout le mal que j'ai eu ? aidez moi, je veux qu'il retourne en prison pour le mal qu'il m'a fait . Merci

Par **corimaa**, le **07/11/2011 à 15:51**

Bonjour, vous aviez 10 ans après votre majorité pour porter plainte, maintenant c'est trop tard, vous avez plus de 28 ans

Par contre, si votre frere vous persecute, vous pourrez toujours aller porter plainte et expliquer pourquoi il vous poursuit

En plus, comme votre frere avait entre 14 et 16 ans, je ne sais meme pas s'il aurait ete

poursuivi de la meme façon qu'un adulte

Par **virginie211**, le **07/11/2011 à 15:56**

merci pour votre réponse . J'ai lu que la prescription était passée à 20 ans après la majorité . Dans ce cas puis je toujours demander des dommages et intérêts car mes parents n'ont rien fait pour m'aider moralement, au contraire leur réaction m'a détruite .

Par **mimi493**, le **07/11/2011 à 15:59**

[citation]Bonjour, vous aviez 10 ans après votre majorité pour porter plainte, maintenant c'est trop tard, vous avez plus de 28 ans [/citation] non (fais attention sur la prescription des agressions sexuelles, tu ne prends jamais en compte le mode d'application de la prescription, tu peux donner de faux espoirs).

Les faits se sont passés en 1985 et la victime est née en 1975 donc

- si ce n'est pas un viol, les faits sont prescrits depuis 1989.
- si c'est un viol, étant donné qu'il n'a pas été commis par un ascendant ou une personne ayant autorité, la prescription a agi en 1995

En fait, toute agression sexuelle commise sur un mineur né avant le 9 mars 1976 est prescrite aujourd'hui alors qu'ils peuvent avoir moins de 38 ans et que la prescription est aujourd'hui de 20 ans après la majorité pour les viols et certains délits.

[citation]mes parents qui ont fait comme si ne rien n'était ?[/citation] non plus. La non dénonciation d'un crime est au pire prescrit en 3 ans.

[citation]aidez moi, je veux qu'il retourne en prison pour le mal qu'il m'a fait
[/citation] non, vous ne pourrez pas.